

## II - EXAMENS ET SANCTIONS DES ETUDES (DCU)

Le contrôle des connaissances est effectué chaque trimestre. Les deux partiels portent sur le programme du trimestre écoulé.

L'examen final intervient à la fin du troisième trimestre et porte sur la totalité du programme de l'année.

Chaque session est affectée d'un coefficient pour le calcul de la moyenne annuelle :

|   |               |
|---|---------------|
| Session du 1 <sup>er</sup> trimestre :  | Coefficient 1 |
| Session du 2 <sup>ème</sup> trimestre : | Coefficient 1 |
| Session du 3 <sup>ème</sup> trimestre : | Coefficient 2 |

Les examens comportent des épreuves écrites ou orales.

La participation des étudiants aux cours et séances de travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un écrit adressé, dans les huit jours, au secrétariat de l'ISEC. Au delà d'une absence non justifiée, le Directeur de l'ISEC peut interdire à l'étudiant de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du trimestre.

Une moyenne annuelle inférieure à 06/20 dans l'une des matières du diplôme est éliminatoire sauf décision spéciale du jury.

Le passage de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> année et de 2<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup> année est acquis pour les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans l'ensemble des matières de l'année considérée et n'ayant aucune note éliminatoire.

Toute absence à une épreuve entraînera la note zéro pour l'épreuve dans laquelle l'absence a été constatée.

Toutefois, en cas de survenance d'un cas de force majeure ayant empêché un étudiant de se présenter à un examen, celui-ci peut solliciter le bénéfice d'une session exceptionnelle de rattrapage. Cette autorisation est accordée par le Directeur de l'ISEC qui fixe les modalités de cette session.

En cas d'absence à l'ensemble des épreuves de l'examen final, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Au cours de la troisième année, les étudiants doivent réaliser un stage professionnel d'une durée de 10 semaines consécutives. Le stage est effectué dans un cabinet d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes, ou dans les services comptables et financiers d'une entreprise, d'une collectivité publique ou d'une association. Le sujet du rapport de stage est déterminé après accord entre l'étudiant et un membre habilité de l'équipe enseignante du Diplôme Comptable d'Université. En fin de troisième année, le rapport fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'un enseignant et d'un professionnel.

Le Diplôme Comptable d'Université est délivré à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année d'études aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans l'ensemble des matières de l'année considérée sans note éliminatoire.

Les mentions du diplôme sont attribuées de la façon suivante :

- Mention « Passable » : moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12
- Mention « Assez Bien » : moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14
- Mention « Bien » : moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16
- Mention « Très Bien » : moyenne au moins égale à 16